



**Admission dans le PARcours Spécifique accès Santé
pour les étudiants extra-communautaires
au titre de l'année universitaire 2024/2025
Attendus de la commission pédagogique d'examen des
demandes d'autorisation préalable (DAP)**

*Vu l'articles D 612-11 à D 612-18 du code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 30 mai 2013 relatif aux demandes d'admission à une première inscription en première année de licence et aux modalités d'évaluation du niveau de compréhension de la langue française pour les ressortissants étrangers.*

Dans le cadre de l'admission dans la licence PARcours Spécifique accès Santé les candidatures déposées devront satisfaire aux critères généraux d'examen suivants :

- Une très bonne maîtrise des compétences classiques et scientifiques permettant d'envisager une chance raisonnable de succès du futur étudiant ;
- Titres et / ou diplômes en cohérence avec la filière postulée le cas échéant ;
- Si possible une description du parcours de formation suivi, y compris les expériences post-diplomation, permettant au jury d'apprécier l'ensemble des compétences et connaissances acquises ;
- Les candidats ayant entamés le second cycle d'un cursus de santé dans leur pays ne seront pas prioritaires ;
- Niveau de langue française requis B2, C1 vivement recommandé.

Pour les candidats devant fournir un niveau de langue, l'attestation du niveau est à fournir lors du dépôt du dossier. Aucun document ne sera accepté une fois la procédure d'Études en France close.